[]] Y |

58-10

LETTRES

) E

CITATION AM: BURNET

DOCTEUR EN THEOLOGIE,

Pour comparoître en Ecosse le 27. Juin Vieux Stile.

AVEC

LA RÉPONSE

De ce Docteur, & trois Lettres qu'il a écrites sur ce sujet, au Comte de Midletoune Secrétaire d'Etat de sa Majesté Britannique.

M. DC. LXXXVII.

And riosical anadost oboti

PREFACE

E n'ignore pas le desavantage qu'il y a d'être obligé à justifier son innocence, particulièrement lors qu'elle est attaquée au nom de son Prince naturel, à qui l'on doit un profond respect; C'est ce qui m'a fait garder si long-temps le silence, lors même que j'ai vû mon nom fort souvent & fort honteusement noirci dans les Gazettes. Mais s'il y a un temps de se taire, il y a un temps de parler; & comme je me suis acquité jusqu'ici de l'un de ces devoirs, je prens maintenant la liberté de penser à l'autre. Il est vrai que je ne me suis pas tû, lors que j'ai crû qu'il étoit besoin de parler, & que dans l'espérance que mon innocence aidée du témoignage de mes treshumbles soûmissions à sa Majesté, détruiroit les préjugez que mes ennemis lui ont donnez contre moi, je lui ai presenté mes tréshumbles requêtes, par le Comte de Midletoune son Secrétaire d'Etat. Sur les premiéres nouvelles que j'eus que sa Majesté avoit donné ordre à son Conseil Privé d'Ecosse, de me faire le Procés comme à un Criminel de Léze-Majesté, j'écrivis ma première Lettre, & comme on me disoit dans l'Avis qu'on me donnoit, qu'il n'y avoit aucun crime spécifié dans la Lettre de sa Majesté, je n'eus garde d'entrer en aucun détail. Ayant reçû la Copie de ma Citation quelque temps aprés, j'y répondis incontinent, & j'envoyai ma Réponse avec ma seconde Lettre au Comte de Midletoune. L'on n'arien répondu à ces deux Lettres, mais j'ai été averti qu'on a fait quelques exceptions sur certains termes avec lesquels je me suis exprimé dans ma première Lettre, c'est ce qui m'en a fait écrire une troisiéme, pour expliquer & pour défendre les expressions dont je m'étois servi. Je me suis tenu ainsi dans les bornes que j'ai crû m'être prescrites par mon devoir, & presentement il m'est fort fâcheux d'être obligé de parler pour me justissier. Je m'en suis abstenu aussi long-temps que j'ai eu

(4)

lieu d'espérer que ma justification auroit l'heureux effet que j'ai desiré & attendu avec beaucoup d'humilité & de patience; mais comme le jour de mon assignation est échu à present, & qu'il y a toutes les apparences du monde qu'on veut me condamner, puis qu'on ne m'a témoigné rien de contraire, je m'assûre qu'on n'attribuera pas à mon impatience, la liberté que je prens de publier cet Ecrit pour me justifier, & qu'on ne dira pas que c'est le manque de soûmission à sa Majesté qui m'y engage, puis que s'en ai une toute entiére pour tout ce qui me vient de la part de cette Autorité sous laquelle Dieu m'a mis. Si l'on ne me réduisoit que dans l'obligation de défendre ma réputation & ma vie, j'aurois pû ne rien dire, & faire un sacrifice de l'un & de l'autre à l'injuste fureur de ceux qui se prévalent si fort de la facilité qu'a sa Majesté à les croire; mais l'honneur de la sainte Religion que je professe, & le caractére de la fonction sacrée à laquelle je suis dédié, me font un devoir si pressant de faire connoître mon innocence au public, que je ne sçaurois m'en défendre J'espère de le faire dans quelque temps d'ici plus au long; mais il me semble que cet Ecrit pourra servir pour le present, à faire voir que je ne suis nullement coupable des crimes dont on m'accuse.

Mais une particularité, qui est venue à ma connoissance depuis que j'ai écrit ma Réponse, fera encore paroître plus évidemment mon innocence. Dans quelques avis que j'ai reçûs d'Angleterre, on me marque que M. le Chevalier Cochran, son fils, & M. Baxter ont déclaré en plusieurs occasions & à diverses personnes, qu'ils ne pouvoient s'imaginer comment ils avoient été citez, pour témoigner contre moi, qu'ils avoient de la peine àle croire, & que comme ils ne sçavoient rien qui pût être en aucune façon à mon desavantage, il faudroit bien qu'ils me déchargeassent de tous les crimes qu'on m'objecte dans les Lettres de cette Citation. Les deux Témoins qui semblent être citez pour l'article qui a du rapport à la Hollande, ont déclaré solemnellement qu'ils ne sçavoient rien de ma conduite, ni des crimes spécifiez en la Citation, & l'un d'eux me le marque en une Lettre qu'il m'a écrite de sa main. De sorte que la fausseté de cette Accusarion est si grossière & si évidente, qu'elle ne sert qu'à faire voir la

folie & l'impudence de ceux qui l'ont inventée. Mais comme il est encore trop tôt pour persécuter à cause de la Religion, on a crû qu'il faloit prendre des crimes d'Etat pour prétexte, & en charger ceux qu'on vouloit détruire. Sur cela on a inventé des calomnies attroces pour me noircir; on les a mises dans la bouche de ceux qui croyent aisément, & qui redisent tout ce qui peut être à mon desavantage, sans prendre garde qu'ils font une chose qui leur est aussi peu convenable, qu'elle est basse & injuste en ellemême. C'est ainsi qu'on se sert de toutes sortes de moyens pour me perdre; mais je me sie sur la protection de Dieu qui voit l'injustice qu'on me fait, & qui déclarera mon innocence en son temps de la manière qu'il jugera la plus propre à la faire conmostre; Et aprés lui, je mets ma consiance dans la protection de Messeigneurs les Etats de Hollande & de West-Frize.

LETTRES DEM. BURNET

A U

COMTE DE MIDLETOUNE.

PREMIERE LETTRE.

MONSEIGNEUR,

La part que vous avez au Ministère, vous donnant la connoissance des affaires de ces Provinces, je vous adresse ma trés-humble Requête, & par vôtre moyen à sa Majesté.

On

On me mande d'Ecosse, que sa Majesté a écrit à son Conseil de me faire mon Procés, comme à un Criminel de Léze-Majesté, contre sa Personne & contre son Gouvernement; & qu'en execution de ses ordres, son Procureur Général m'a fait citer. S'il y a quelque chose au monde qui puisse me toucher & me surprendre, c'est une nouvelle de cette nature; car comme il y a fort peu de gens qui ayent écrit, & qui ayent prêché plus souvent que moi, contre toutes les doctrines ou pratiques séditieuses; les découvertes, qu'on a faites ces derniéres années, m'ont si peu touché, que quelque disposition qu'on eût à me faire de la peine, on n'arien trouvé qui ait donné le moindre lieu à me faire examiner. Il y a presentement treize ans passez que je suis sorti d'Ecosse, & pendant les cinq derniéres années, je n'ai pas même parlé des nouvelles les plus communes dans les Lettres que j'y ai écrites. Ainsi je ne prétens pas me prévaloir de l'Amnistie accordée depuis peu, puis que je n'en ai aucun besoin.

Je suis sorti d'Angleterre avec l'approbation de sa Majesté, & si je n'y suis pas retourné, c'est parce qu'Elle a témoigné qu'Elle ne seroit pas contente de mon retour. Je suis sur le point de me marier ici, & j'ai été naturalisé par les Etats de Hollande: Et quoi que par là, mon obéissance soit pendant mon sejour en ce Pais, transportée de sa Majeste à la Souverainete de cette Province, je ne perdrai cependant jamais le profond respect que je dois à sa Majesté, & je ne m'éloignerai en aucune manière du devoir où je suis à l'égard de son Gouvernement. Depuis que je suis en Hollande, je n'ai vû aucune personne d'Ecosse ni d'Angleterre, qui soit condamnée pour crime de Léze-Majesté; & lors que sa Majesté a témoigné du déplaisir de l'accés que j'avois auprés de Monsieur le Prince d'Orange & de son Altesse Royale, on ne m'a rien objecté de cette nature. Ainsi, Monseigneur, je proteste que je ne puis pas même m'imaginer sur quoi sont sondées ces Accusations, qu'il semble qu'on a faites contre moi devant sa Majesté.

Comme je n'ai rien fait qui puisse me donner aucune confusion; aussi, Monseigneur, je ne crains rien de tout ce que mes ennemis pourront faire contre moi. Je n'aurai pas de peine

à perdre un peu de bien, ni la vie même dont il y a long-temps que je suis ennuyé, & si les engagemens où je me vois me le permettoient, je ne manquerois pas de comparoître en personne à la Citation qu'on me fait. Mais comme cette Comparition est une chose qu'on ne peut espérer de moi dans la conjoncture où je suis; je me jette trés-humblement aux pieds de sa Majesté, & je la supplie de ne pas me condamner même dans sa pensée, jusqu'à ce que je sçache le crime dont je suis accusé, afin que je me puisse justifier. Il me seroit fort fâcheux, qu'une Sentence émanée contre moi en Ecosse, m'obligeat de paroître en public pour me défendre; car en ce cas je ne pourrai pas avoir si peu de soin de mon innocence, que de souffrir qu'on me traitât ainsi, sans faire imprimer mon Apologie. Que si l'on me réduit à cette extrêmité, on m'obligera de donner un détail de la part que j'ai eue aux affaires depuis vingt ans, & de rapporter beaucoup de particularitez; qui, comme je crains, pourroient donner quelque déplaisir à sa Majesté: Je regarde ce malheur comme un des plus grands qui puissent m'arriver dans le cours de ma vie : ainsi je souhaite avec tout le respect & toute l'humilité possible de n'y être pas réduit. Je ne prendrai pas la hardiesse d'ajoûter un seul mot à l'égard de vous, Monseigneur, puis que je n'en prétens aucune grace ni protection particulière, & que je m'adresse seulement à vous en qualité de Ministre de sa Majesté, pour ce qui concerne ces Provinces. Je suis avec tout le respect possible, ស្នាក់ ស្រាស់ស្និតនៃស៊ីត្រូវ មានជាព្រះក្រុមប្រសាធិបតី និងស្នើក

MONSEIGNEUR,

Ala Haye ce 10. Mai Vieux Stile . Vôtre trés-humble & trés-20. Nouveau Stile 1687.

obeissant Serviteur,

a de la comparta del comparta de la comparta del comparta de la comparta del comparta del comparta de la comparta del compar

(8)

SECONDE LETTRE.

MONSEIGNEUR,

Ayant reçû d'Ecosse la copie de mon Accusation, depuis que je pris la liberté de vous écrire, je prens encore la hardiesse de vous détourner de vos occupations par celle-ci, qui accompagne l'incluse, que je presente à sa Majesté avec toute la soumission possible. L'espère que la fausseté des faits qui me sont objectez, paroîtra si évidemment à sa Majesté, aussi bien qu'à toute la terre, que non seulement Elle donnera ordre de faire cesser les poursuites; mais qu'Elle ordonnera aussi qu'on me fasse réparation de l'affront que cette Citation me fait. Les duretez qu'on a dites de moi aux Vieillards & aux Jeunes gens, aux Etrangers & aux Anglois qui passent dans ce Pais, me font assez voir que mes ennemis ont prévenu sa Majesté contre moi avec des préjugez aussi fâcheux, que je les ai peu méritez; car qu'est-ce que j'ai jamais sait ou dit, pour m'attirer une indignation si forte & d'une si longue durée? Ma consolation est, que j'ai en moi-même un Témoin de mon innocence, & j'ose faire mon appel à Dieu, comme je fais presentement à sa Majesté, qui tient sa place sur la terre.

En esset, Monseigneur, puis que cette affaire est devenuë si publique & que mon nom est si connu, je ne puis m'empecher de désendre mon innocence. De la manière dont on prétend l'opprimer, il ne s'agit pas seulement de mon honneur & de ma vie: mais encore de la Religion que je prosesse, qui pourroiten recevoir quelque atteinte. Ainsi je croi qu'il est nécessaire de faire imprimer

(9)

imprimer ma Citation avec cette Réponse, en attendant que j'aye le temps de mettre mes Mémoires en ordre, & de faire un Ouvrage qui soit d'une plus grande étenduë. Il est vrai que je serois infiniment plus aise de sortir de cette affaire par un esset de la Justice de sa Majesté, qui parût dans un Acte aussi public que la Citation l'a été, & qui portât que sa Majesté reconnoît mon innocence. Mais si l'on donne à cette Requête une réponse aussi chagrinante que celles qu'on a faites aux trés-humbles remontrancesque j'ai presentées jusqu'ici; je serai obligé de me justisser le mieux que je pourrai. Je le ferai néanmoins avec cette précaution, que quoi qui m'arrive, je ne perdrai jamais le prosond rese

pect que je dois à sa Majesté.

S'il se trouve dans ma Réponse ou dans cette Lettre quelque chose qui paroisse trop fort; j'espére, Monseigneur, que l'on considérera les sujets de mécontentement qu'on me donne; car quand on en veut à ma vie & à mon honneur, & qu'il y a des gens ici qui me menacent si hautement, il semble que je suis excusable, si je fais voir que je ne suis pas tout à fait insensible. Quoi que mon devoir envers sa Majesté soit à l'épreuve de tout ce qu'on pourra faire pour m'irriter, il ne faut pas trouver mauvais, que je traite ceux qui sont les Instrumens de ma disgrace, & qui machinent ma perte, avec toute la liberté que la nécessité de sejustifier demande. Je serai pourtant quinze jours avant que de faire rien imprimer, afin de voir si vous recevrez quelque ordre de la part de sa Majesté, en faveur de celui qui est avec un prosond respect,

MONSEIGNEUR,

A la Haye le 17. Mai Vieux Stile, 27. Nouveau Stile 1687. Vôtre trés-humble & trésobéissant Serviteur, GILBERT BURNET. (10)

LETTRES

D E

CITATION CRIMINELLE, Ala Requête du Procureur Général du Roi en Ecosse.

A

GILBERT BURNET Docteur en Théologie.

Feaux, Héraults, &c. Nous ayant été humblement reprefenté par nôtre Amé & Feal Conseiller, le Chevalier Dalrimple de Stair nôtre Procureur Général, contre le Docteur Gilbert Burnet, que nonobstant, que par les Loix & la constante pratique de ce Royaume, parler séditieusement & scandaleusement de propos délibéré contre nôtre Personne, Etat & Gouvernement; & recevoir, aider, assister, communiquer & savoriser les Rebelles & Criminels de Léze-Majesté, soient des crimes punissables de mort, & de consiscation de biens & de terres; particuliérement par le cent trente-quatrième Acte du huitième Parlement du Roi Jacques VI: &c.

S'ensuit le dénombrement de Loix, qui marquent le devoir des Sujets du Roi, & les peines dûës aux Crimes de Léze-Majesté. ii)

Il est vrai cependant que ledit Docteur Gilbert Burnet, perdant la crainte de Dieu, la conscience & le sentiment de son devoir, l'obéissance & la fidélité qu'il doit à nous qui sommes son premier Souverain, par le droit de naissance, & sans considérer que de la sûreté de nôtre Personne, & de l'établissement de nôtre Gouvernement & pulssance dépend le bonheur de nos Sujets; ledit Gilbert Burnet a perfidieusement & criminellement présumé de commettre les susdits crimes; entant qu'Archibald Campbel, autrefois Comte d'Argile, Jacques Stewart Fils du Chevalier Jacques Stewart, autrefois Prevot d'Edimbourg; Maître Robert Ferguson, autrefois Chapelain du feu Comte de Shaftsbury; Thomas Stewart, de Cultnes; Guillaume d'Enholm, autrefois d'WestSheils; Maître Robert Martin, autrefois Greffier en nôtre Conseil de Justice, & autres Rebelles & Traîtres, qui ont été justement condamnez en nos Cours de Parlement & de Justice, pour des Crimes de Léze-Majesté, & qui s'étant réfugiez en Angleterre, en Hollande, à Geneve & en d'autres Païs-; ledit Docteur Gilbert Burnet a vers le premier & jours suivans des mois de Janvier, Fevrier & suivans de 1682 vers le premier, second & suivans des mois de Janvier & des suivans en 1683. vers le premier, second & suivans des mois de Janvier, Février & suivans de l'année 1684. & vers le premier & suivans des mois de Janvier, Février, Mars & Avril 1685. conversé & communiqué avec ledit Archibald, autrefois Comte d'Argile, Traître condamné, étant dans la maison dudit Docteur en Lincoln-Ins-Field, prés de l'Auberge de la Charuë, en nôtre Ville de Londres, ou dans les Faux-bourgs, ou ailleurs, dans nôtre Royaume d'Angleterre; Il nous a diffamé & scandalisé de propos délibéré, & parlé au dédain & mépris de nôtre Personne & Autorité; Il a écrit plusieurs Lettres audit Traître condamné & en a reçû les réponses, quand il a été en Hollande ou ailleurs; ce qui est expressément contraire à son devoir & à l'obéissance dûë à nous son souverain Seigneur & Roi.

Que pareillement environ le premier, le second & les jours suivans des mois de Mai, Juin & consécutifs de l'année 1685.

(12)

que le premier, le second & les jours suivans du mois de Janvier, de Février & des suivans de l'année 1686. & le premier, second & troisiéme du mois de Janvier, de Février & de Mars de l'année 1687. dans les uns, ou dans les autres desdits mois & années, ledit Docteur a traitreusement reçû, aidé, assisté, conversé & favorisé lesdits Jacques Stewart; Maître Robert Ferguson; Thomas Stewart; Guillaume d'Enholm & Maître Robert Martin, qui sont Traîtres & Rebelles condamnez, étant dans les Villes de Rotterdam, Amsterdam, Leyde, Breda, Geneve, ou en quelqu'autre lieu des Païs-Bas, ou ailleurs; & qu'il a publiquement prononcé des Discours & fait des Assertions au mépris de nôtre Personne, Autorité & Gouvernement, dans lesquelles pratiques criminelles de Léze-Majesté, il persiste toûjours expressément contre son obéissance & devoir, à nous qui sommes son Seigneur & Prince; Et qu'ainsi ledit Docteur Gilbert Burnet, en commettant de tels crimes, ou quelqu'un d'iceux, est devenu Criminel de Léze-Majesté; Ce qui étant trouvé veritable par une Enquête, il doit être condamné à la mort & à la confiscation de ses terres & de ses biens, pour être en exemple aux autres, & leur faire apprehender de commettre de tels crimes.

Ce qui suit n'est que la forme de la Citation selon les Loix & les Procédures d'Ecosse, à comparoître le 27. Juin Vieux Stile de l'année presente. Les Témoins dont on met le nom au bas de l'Acte de Citation, sont : Le Chevalier Jean Cochran, Jean Cochran son Fils, Monsieur Robert West Avocat Anglois, Monsieur Zacharie Brun Brasseur Anglois, Monsieur Guillaume Carstairs Ministre, Robert Baird Marchand en Hollande, & Monsieur Kichard Baxter Ministre.

(13)

RÉPONSE

D E

MONSIEUR BURNET Aux Chefs de l'Accusation intentée contre lui en Ecosse.

TL m'est bien fâcheux d'être obligé de répondre à la Citation qu'on m'a faite de la part de sa Majesté, pour qui j'aurai toûjours un si profond respect, que si ce ne m'étoit pas un devoir indispensable de travailler à majustification, je n'aurois garde de faire ni de dire la moindre chose, où je parûsse entrer sur les rangs avec une Personne revêtuë d'un Caractére si sacré. Mais je me dois à moi-même la défense de mon innocence, de ma réputation & de ma vie; Je la dois à mes Parens & à mes Amis; Je la dois à ma Religion comme Chrêtienne Réformée, & comme Ecclesiastique à ma Profession; Et sur tout puis que je suis né Sujet de sa Majesté, je lui dois representer ma sidélité & mon innocence, afin qu'on voye que si je ne vas pas en Ecosse, & si je n'obéis pas à l'Assignation qu'on me donne, ce n'est pas que je sois Criminel, ni que j'aye peur de comparoître, mais uniquement à cause des engagemens dans lesquels je me trouve en Hollande. J'espére qu'on n'interprétera pas malicieusement ma Réponse, & qu'on ne prétendra pas que je rejette la Citation qu'on m'a faite, sur des ordres que sa Majesté a donnez au Conseil d'Ecosse, ou à son Procureur Général. Au contraire comme je reconnois par les Informations qu'il semble qu'on a faites contre moi, qu'il étoit fort naturel que sa Majesté ordonnât de faire Justice, (14)

je crois aussi que le Procureur Général, qui a peut-être à present ces Informations entre les mains, a eu toutes les raisons possibles de les coucher comme elles sont.

C'est pourquoi je ne ferai aucune exception sur les Loix & sur les Actes de Parlement, cottez dans la première partie de l'Assignation; mon dessein n'étant pas de répondre aux faits qu'on allégue contre moi, tout ce que j'en dirai regardera uniquement ceux qui m'accusent, & j'espère qu'on aura l'équité, de ne pas croire que j'aye intention de choquer en aucune façon M. le Procureur Général, & beaucoup moins sa

Majesté sacrée.

Le premier Chef de mon Accusation, est d'avoir eu correspondance & conversé avec le feu Comte d'Argile; & pour rendre ce fait vrai-semblable, on marque fort exactement le lieu de ma demeure, où l'on prétend que nous nous soyons rencontrez. A cela je dis qu'il y a prés de deux ans que le Comte d'Argile fut pris & executé, & qu'on découvrit toutes ses intrigues, sans que j'aye été accuse d'y avoir trempé le moins du monde: quoi qu'il yait presque un an que je converse & que je prêche publiquement en ces Provinces. La verité est, que quand le Comte d'Argile a été condamné, il y avoit neuf ans que je n'avois eu aucune correspondance avec lui, ne l'ayant pas même vû depuis l'année 1676. Après qu'il se fut sauvé de la prison, je ne le vis point du tout, je ne lui écrivis point, je ne reçûs aucune de ses nouvelles, & je n'eus aucun commerce avec lui, ni directement, ni indirectement. Pour donner quelque air de verité à cette Accusation, on y ajoûte des circonstances de la maison & du lieu de mon habitation: Mais quoique j'aye demeuré sept ans dans la place de Lincoln-Ins-Field, & qu'il ait été assez facile de sçavoir le lieu de ma demeure pour ne s'y point tromper; cependant mes ennemis, qui ont autant d'imprudence que de malice, ils s'éloignent de la verité même en ce point; car peu de temps aprés que le Comte d'Argile fut sorti de prison, & pendant le sejour qu'on croit qu'il fit à Londres, je quittai Lincoln-Ins-Field & j'allai demeurer à Brookbuildings. Par là je reconnois mon Délateur, qui m'a vû souvent dans une maison, & qui ne m'a jamais vû dans l'autre.

Mais celui-là même, qui a tout découvert ce qui s'étoit passé entre nous, n'a pas assez d'impudence, pour m'accuser d'aucune chose qui approche du Crime de Léze-Majesté, quoi que j'aye usé de fort peu de réserve avec lui. Ainsi comme je n'ai pas vû le Comte d'Argile depuis le temps que je viens de marquer, l'article des paroles scandaleuses & indignes, qu'on prétend que j'ai proferées contre la personne de sa Majesté & contre son Gouvernement, est sans aucun fondement & ne peut subsister; on voit même qu'il est entiérement destitué de preuves, puis que le Comte d'Argile est mort, & qu'on ne prétend pas que les paroles susdites ayent été

(IS)

prononcées en presence d'aucun Témoin. Je n'ai pas besoin non plus de dire, que sa Majesté n'étoit pas encore parvenuë à la Couronne, & qu'en parlant du Duc d'York, on n'est pas coupable du Crime de Léze-Majesté. Mais je puis désier tous ceux avec qui

j'ai jamais conversé de dire, qu'ils m'ayent vû perdre le respect que je dois à sa Majesté. Je pourrois même prouver sans peine par bien des Témoins de differens endroits de l'Europe, le zéle que j'ai

toûjours fait paroître sur ce sujet, & qu'aucune de ces expressions dures avec lesquelles on m'a traité, ne m'a jamais fait oublier mon

devoir le moins du monde.

L'on m'accuse en suite d'avoir eu correspondance depuis que je suis sorti d'Angleterre, avec Jacques Stewart, Robert Ferguson, Thomas Stewart, Guillaume d'Enholm & Robert Martin, & de les avoir assistez dans les Pais Etrangers, particuliérement dans les Villes d'Amsterdam, de Rotterdam, de Leyde, de Breda, de Geneve, & ailleurs dans les Pais-Bas. Cet article est si mal couché dans tous les points qu'il contient, qu'on voit bien que mes ennemis sont trés-mal informez de mes habitudes les plus connuës; car quoi que quelques-uns de mes parens & de mes anciennes connoissances ayent été condamnez pour Crime de Léze-Majesté, ils ramassent ici des gens, que le seul Jacques Stewart excepté, je ne connois point du tout, que je n'ai jamais vûs, & ausquels, autant qu'il m'en souvient, je n'ai parlé de ma vie. L'on m'a dit que l'un d'eux, nommé Martin, étoit mort depuis plus d'une année, avant que je quittasse l'Angleterre. Pour Jacques Stewart, il y a vingt ans que je n'ai eu aucune correspon-

Mais

(16)

respondance avec lui, si ce n'est que je l'ai vû deux fois par accident, quelques années avant qu'il fut condamné. Mais je vois encore par cet article, que mes Accusateurs sont fort mal informez des Voyages que j'ai faits, car il y a vingt-trois ans que je n'ai été à Bréda. A ma premiére arrivée en Hollande j'ai pris mon domicile à la Haye, & je l'y ai établi plûtôt qu'ailleurs, parce que j'étois bien-aise d'être sous les yeux de l'Envoyé de sa Majesté, & que je sçavois que c'est une Ville où aucun de ceux qui sont condamnez n'ose venir. Je n'ai jamais été à Amsterdam ni à Rotterdam incognito, & lors que j'y ai été, ç'a été uniquement pour mes affaires particulières, pendant un jour ou deux tout au plus à chaque fois, & j'y ai été si visible, que je ne croi pas qu'on puisse trouver en cela le moindre sujet de calomnie. On dit enfin, que j'ai publiquement tenu des discours injurieux, à la Personne, à l'Autorité & au Gouvernement de sa Majesté, & que je m'en fais une habitude. Mais cette accusation est si vague, qu'encore que je puisse apporter des preuves évidentes du contraire, il me suffit de la nier simplement. J'ai fait un Sermontout entier à la Haye contre les doctrines sédicieuses, & particuliérement contre le droit prétendu des Sujets, de prendre les armes contre leur Souverain pour cause de Religion, & l'ai si bien maintenu l'Autorité des Souverains en public & en particulier, que si je croyois que ce fût une chose nécessaire, j'en donnerois des preuves incontestables, en sorte que mes ennemis seroient contraints de rougir de leur miustice & de leur malice.

Le premier témoin qu'on a cité contre moi, c'est le Sieur Jean Cochran, qu'il y a plus de quatre ans que je n'ai vû, & avec lequel je n'ai eu aucun commerce depuis. Comme il y a presque deux ans qu'il obtint sa grace, il y a de l'apparence qu'il dit alors de moi tout ce qu'il en pouvoit dire, & s'il m'eût chargé le moins du monde, il n'est pas vrai-semblable qu'on eût laissé là si long-temps cette Accusation. Il est vrai que je le connois il y a long-temps; mais je le croi honnête homme, & je me repose si fort sur son honneur & sur mon innocence, que je le décharge volontiers de toutes les obligations d'amitié & de considence, souhaitant qu'il déclare sincérement tout ce qui s'est passé entre nous, je m'as-sûre

(17)

sure qu'il me fera la justice de reconnoître, qu'autant de fois qu'on parloit de certaines choses dont on se plaignoit en Écosse, je prenois occasion de répéter mon sentiment de l'obligation des Sujets à se soumettre à leur Souverain, à supporter ce qui ne les accommode pas dans le Gouvernement, & à ne jamais prendre les armes sur ce prétexte. Le second Témoin est le sils dudit M, Cochran, mais je ne l'ai jamais vû qu'une fois ou deux, & n'ai jamais eu d'autre entretien avec lui, que celui qu'un homme de ma Profession doit avoir avec les jeunes gens, qui consiste en des exhortations à faire leur devoir & à vivre Chrêtiennement. Aprés ce jeune homme on produit Messieurs West & Bourn, que je ne connois point de visage. Messieurs Carstairs & Baird viennent en suite, mais je ne les connois non plus ni l'un ni l'autre, & je ne sçai pas même s'il y a un Baird Marchand en Hollande. Il me semble cependant que ce sont les Témoins qu'on produit pour prouver l'article des Pais-Bas. Enfin l'on m'objecte M. Baxter, qu'il est -vrai que je connois, mais il y a vingt-deux ans que je mai eu aucune conversation avec lui, si cen'est que par accident nous nous sommes rencontrez une ou deux fois en visite chez une autre personne, & qu'une fois, il y a environ six ans, j'allai chez lui pour parler d'un point de l'Histoire, dont nous ne convenions pas: mais ce ne fut qu'en presence de Témoins, & sans parler ni de prés ni de loin d'affaires d'Etat. il silonda as il se appose b

Je répons ainsi à tous les Chess d'accusation qu'on me fait, & ce que je viens de remarquer, tant sur les faits, que sur la qualité des Témoins est si fort, que je croi que mes ennemis même ne pourront s'empêcher de voir la fausseté & l'injustice de cette Accusation. J'ai même tant de consiance sur la Justice de sa Majesté, que j'espére qu'Elle tournera contre mes Délateurs, toute l'indi-

gnation qu'Elle a pû concevoir contre moi.

Mais pour rendre ma justification plus authentique, j'ajoûterai une chose à laquelle je ne suis pas obligé, que je ne conseillerois pas à un autre, & que je ne ferois pas volontiers, si j'étois
d'une autre Profession. Comme il est du droit de chaque particulier de conserver sa vie, par toutes les voyes licites, il ne doit
pas s'accuser lui-même, & par conséquent il n'est pas obligé de se

C purger

purger par serment des crimes qu'on lui objecte. Aussi ne puis-je approuver la coûtume que la Cour de l'Inquisition a établie & pratiquée la première, qui est d'exiger des Accusez, qu'ils se purgent par serment de ce dont on les accuse. Si je n'étois pas Ecclefiastique, je ne voudrois pas faire ce que je vais faire, & je déclare que je ne le ferai jamais plus, quelques calomnies dont mes ennemis me noircissent Mais le respect que j'ai pour le Caractére sacré dont je suis revêtu, m'engage une sois pour toutes à saire cette protestation solemnelle. Je prens Dieu à témoin, lui qui approfondit toutes choses, & qui jugera tous les hommes, que tous les faits qu'on allegue contre moi en cette presente Citation, sont fans aucun fondement & absolument faux. Je suis prest de le confirmer par un serment solemnel, & de recevoir en suite la Communion.

Aprés celaje croien avoir affez dit pour fatisfaire fa Majesté sur le sujet de mon innocence, & je m'assure qu'elle ne fera pas seulement cesser les poursuites, mais qu'Elle fera ressentir son indignation Royale à mes Délateurs. Si néanmoins le pouvoir & le crédit de mes ennemis auprés de sa Majesté est si grand, qu'on pousse l'affaire plus loin, & que prenant avantage de ce que je ne comparoitrai point en Ecosse, on donne contre moi une Sentence, que quelques brutaux qui sont à la Haye se vantent par avance d'être tous prêts d'executer. J'en appelle avec toute l'humilité possible à Dieu le Roi des Rois, qui connoît mon innocence, & auquel mon fang criera vengeance contre tous ceux qui contribueront à le répandre, en quelque manière que ce soit. C'est à lui qui jugerajustement tous les hommes sans exception de personnes : c'est à lui, dis-je, que j'ai recours, & qui sans doute m'écoutera. Juge-moi, o Dieu, selon l'integrite qui est en moi. The state pour readity particely action productions are for the contract of the state of the sta

Alo Haye en Hollandele 17. Mai Vigax GILBERT BURNET. Stile., 27. Nonveau Stile 1687. प्रमुख है तो विद्यानित है ते हैं अब इंडो कर मुख्य कर दूरिए कि हो एवं के महिल्ला है कि हो कि हो है है

Taging

passaccular lui-poder, at har consequent in the pass birgo de le TROL

03

TROISIEME LETTRE.

inter Carrotta para como a como a como a como especial de la como especial de la como especial de la como de l

Je prens encore une fois la liberté de renouveler mes instances aupres de vous, avant que je fasse imprimer ma Réponse & les deux Lettres que je vous ai envoyées, ausquelles je croi qu'il est nécessaire d'ajoûter celle-ci, afin qu'on l'imprime avec les autres. L'on me mande qu'on a tiré de grands avantages, d'une expression qui se trouve dans la première Lettre que je vous ai écrite, & où j'ai dit, que par ma naturalisation, mon obeissance est pendant mon sejour en ce Pais, transportée de sa Majeste à la Souverainete de cette Province, comme si cette expression suffisoit pour me rendre Criminel. On dit même que certaines gens, qui font Profession de Jurisprudence, sont de ce sentiment. En verité je n'aurois jamais pense, qu'aucun de ceux qui prétendent avoir étudié le Droit, & qui ont quelque idée du Commerce qui est entre les Nations de l'Europe, se pût tromper en un point si clair. Je me suis exprimé avec tant de précaution, que je n'ai conçû ce transport de mon obéissance que pour un temps, sçavoir pendant mon sejour en ce Pais, Et peut-on trouver un homme assez ignorant pour révoquer cette verité en doute ? L'obéissance & la prote-Etion sont réciproques de leur nature; Et comme par la naturalisation la protection est donnée d'une part, l'obéissance le doit être de l'autre. J'avoue que la racine de l'obeissance naturelle reste toujours, mais il est sur qu'elle est comme suspendue, pendant que le naturalisé jouit de la protection du Prince, ou de l'Etat qui le reçoit. Je sçai bien quel crime j'aurois commis, si je m'étois fait naturaliser dans un Etat qui seroit en guerre avec sa Majesté, mais puis que c'est avec ses Alliez, & sur un fondement aussi juste

(20)

qu'un mariage & un établissement, on n'a rien à me reprocher, car comme il n'y a point de crime à souhaiter d'être naturalisé dans un Pais où l'on s'établit, je suis fort surpris qu'avant obtenu ce privilege, il vait des personnes qui ont si peu de connoissance du droit des gens, qu'ils trouvent à redire à cette expression. Nôtre Sauveur a dit, qu'un homme ne peut pas servir à deux Maîtres; & la nature des choses dicte, qu'un homme ne peut pas être en même temps sous l'autorité de deux Puissances. Sa Majesté qui a naturalisé le Comte de Feversham & beaucoup d'autres François, sçait le droit qu'Elle a acquis à leur obéissance. Et comme ce Seigneur & beaucoup d'autres ont fait le Serment de fidelité. on ne peut douter qu'ils n'ayent fait un transport solemnel de leur obéissance du Roi Trés-Chrêtien à sa Majesté Britannique. Ce Seigneur dévoit commander les Troupes qui furent transportées en Flandres l'année 1678, pour faire la guerre à son Prince naturel, & cependant par les Loix de France, qui portent la Souveraineté assez haut, on n'a jamais prétendu lui en faire un crime. En effet, il est si fort de l'intérest des Souverains de s'assûrer de l'obeissance de ceux qu'ils naturalisent, puis que sans cela ils recevroient en leur protection des Créatures & des Espions des autres Princes, qu'à moins d'avoir autant de fondement que j'en ai, pour croire qu'on s'est efforce pour rendre mes expressions criminelles, je ne pourrois jamais me l'imaginer.

C'est, Monseigneur, la derniére sois que je vous importunerai sur ce sujet. Comme il y a un mois passe que je vous ai écrit ma premiére Lettre, je croi qu'on a résolu de porter cette affaire à l'extremité. D'ailleurs les instances que M. d'Albyville s'air contre moi, jointes aux menaces de quelques-uns de ses Compatriotes, me donnent lieu de craindre que toutes mes trés-humbles Requêtes à sa Majesté, n'ayent point d'autre esset que celui de m'aquitter de mon devoir. Ainsi je vois avec bien du chagrin qu'on me veut juger en Ecosse, & qu'on me réduit dans la néces, sité de me désendre & de soûtenir mon innocence. Je vous proteste, Monseigneur, que je l'entreprens avec bien de la peine, mais Dieu & les hommes voyent qu'on m'y contraint. Les menaces qu'on me sait ne m'épouvanteront jamais. Je serai aujourd'hur (2T)

ce que je croirai être de mon devoir, quand je serois assuré qu'on m'assassineroit demain pour l'avoir fait; mais jusqu'au dernier soupir de ma vie, je ne sortirai jamais de mon devoir ni de la sidélité que je dois à sa Majeste. Je suis avec un prosond respect,

que ella jerfice y artist RiViBi Ar B. Ar Re Acht Chiere.

Ala Haye le 7: Juin Vieux Stile. 17. Nouveau Stile 1687. obeissant Serviteur,
GILBERT BURNEF

Mary es Tambiel Indiana.

Omme j'étois sur le point de faire imprimer cet Evrit, Et que le jour de ma citation fût expiré, on m'a donné avis qu'on s'est désiste de celle qu'on m'avoit faite, Et qu'on m'a cité une seconde fois, savoir pour le vingt-cinquième d'Août prochain, pour répondre aux crimes de Léze-Majeste dont on m'accuse, au sujet de deux expressons de ma première Lettre au Comte de Midletoune. L'une est en ce qu'on prétend que je dis, que ma naturalisation me décharge de l'obligation d'obert à sa Majesté, Et on veut que par l'autre j'aye menacé de Roi, de publier des secrets qui ont été jusqu'ici incomus. Si la manière dont on m'a traité jusqu'ici me laissoit quel-que lieu à la surprise, cet avis m'en donneroit une fort grande.

Mais ceux qui ont conseille au Roi de me traiter ainst, font bien voir qu'ils n'ent que fort peu d'égard à la réputation de la Justice de sa Majesté E que pour vû que je sois socrifié, ils se mettent peu en peine si son homeur y est enga-

£0848

gé. Car laisser tomber une citation, qu'on m'a faite pour crime de Leze-Majesté, & qui a tant fait de bruit; qu'estce autre chose qu'avouer nettement que tout ce dont on m'avoit accusé n'est nullement veritable? Et si cela est ainsi, qu'elle justice y a-t-il de citer une personne à comparoître, pour des crimes dont on sçait qu'elle est innocente? Mais cette nouvelle affaire est d'une telle nature, qu'il ne m'est pas aisé de trouver des termes assez doux, pour en parler avec toutes les mesures qu'il faut garder. C'est à present l'affaire des Etats de Hollande & de Westfrize, plûtôt que la mienne, c'est celle de tous les Souverains du monde, Es même de sa Majesté Britannique, puis qu'ayant appellé fort souvent les François naturaliséz en Angleterre, ses Sujets, Elle a reconnuqu'ils lui devoient obéir; & qu'ils lui avoient transporté, du moins pour un temps, l'obéissance due a leur Prince naturel. Suivant cela, on il faut dire le même de ceux qui sont naturalisez par les Etats de Hollan. de, ou il faut prétendre que les Etats de Hollande ne sont pas Souverains. C'est donc leur affaire & non pasla mienne, puis qu'on me fait un crime de m'être dit leur Sujet pendant mon sejour en ce Pais, vû la protection qu'ils m'ent accordée en me naturalisant. C'est pourquoi, ou il faut que sa Majesté se soit trompée, en appellant les François naturalisez en Angleterre ses Sujets; ou que je ne sois pas criminel d'avoir dit, que je suis pour un temps Sujet des Etats de Hollande. Si ceux qui ont étudié le Droit Romain, sé donnent la peine de faire réslexion, sur ce qui s'y trouve touchant le Jus Civitatis; que les Priviléges dont jouissoient ceux qui étoient Citoyens Romains, sont les mêmes dans

(23 cous les Etats Souverains; & que la naturalisation est la même chose à l'égard d'un Etat, que l'adoption à l'égard des familles particulières, selon le Droit civil; ils verront que quand mes ennemis prétendent me faire un crime des expressions de ma lettre; ils font fort peud'attention aux maximes du Droit & de la furisprudence. Si l'on préten doit que je suis criminel pour m'être fait naturaliser, on auroit peut-être quelque apparence de raison, mais la coûtus me de se faire naturaliser est presentement si fort en usage dans toute l'Europe, qu'on ne peut en faire un crime a personne. Que si l'on reconnoît qu'elle n'a rien que de juste, il est fort étrange qu'on ose former des contestations sur l'obéis sance que les naturalisez doivent à leur nomveau Maêtre? D'ailleurs il est à craindre que cette manière de proceder contre moi ne décrédite extremement la naturalifation que sa Majesté accorde aux Etrangers. Car puis qu'il paroît? qu'elle ne croit a voir aucun droit à leur obei fance, comment pourront-ils s'assurer de sa protection? Et lors qu'ils voyent par mon affaire, que parce qu'ils sont devenus sujets du Roi, & qu'ils lui ont juré obéissance, ils en sont regardez comme autant de Criminels de Leze-Majesté envers leur Prince naturel; en quelle consternation ne doiventells point être? vû particuliérement que comme le serment de fidélité qu'ils ont fait, est consûen des termes plus étendus, 63 sans la restriction, pendant mon sejour en ce Pais, dont je me suis servi, ils sont bien plus que moi de prétendus ce des expressions criminalles, & relififent denalenimino · L'autre Article n'est pas moins injurieux à sa Majesté,

puis qu'on veut faire des expressions criminelles, qui mar-

quent

quent la crainte que j'ai que sa Majesté n'ait du déplaisit de quelques particularitez de l'Apologie, que je serai oblige de donner au Public, si l'on prononce Sentence contre mois Si ceux qui donnent ces Avis, avoient les égards qu'ils doivent avoir pour sa Majesté, ils n'oseroient prétendre que lors que je dis, que je serai obligé de me justifier, je mes nace en quelque manière sa Majesté, ni qu'en donnant l'Histoire des affaires passées je m'éloigne de mon devoir en vers Elle. Une telle conséquence donne lieu de croire que la vie de sa Majesté, ou du feu Roi son Frere ne peuvent souffrir une veritable Histoire, autrement, où trouvera t-on la menace? C'est un crime d'une telle nature, que je ne doute pas que quand sa Majesté aura le temps d'y faire rés flexion. Elle ne témoigne de l'indignation contre ceux qui. m'en accusent. Ilest vrai que dans l'Histoire que j'écris, il entre des particularitez, qui ont tant de liaison avec mes affaires, que je ne puis me dispenser d'en parter, quoi que s'il étoit possible il fut plus à propos de les passer sous silences Que si ceux qui ont sifort prévenu sa Majeste contre moi s'imaginent que com est un crime d'entreprendre de me jus stifier, je leur pourrai citer de célébres passages de Tacite? qui leur donneront un peu de confusion. Aprés cela si fais sant mention dans mon Apologie de quelque chose que j'ai dit en soupirant devant sa Majeste, & qui pourra être de quelque considération auprés d'Elle, il arrive que des personnes malicieuses tournent ses manques de mon devoir en des expressions criminelles, & réussissent dans leur des sein, j'avouerai qu'elles ont un talent que je ne puis leur envier, quoi que j'en ressente les effets.